

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 04 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 28 Juin 2024 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 04 Juillet 2024 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Quatre Juillet à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

**Etaient Présents** : M. SAISON Hervé, Maire - M. VERMERSCH Jérôme - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie- M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAËY Annie - M. VERNIEUWE Kevin, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix - Mme D'HEEGER Séverine - Mme DETAVERNIER Noémie - Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir** :

Mme POULEYN Michèle	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,
Mme DETURCK Mélanie	a donné procuration à M.	SAISON Hervé,
Mme POULEYN Katia	a donné procuration à Mme	DOUILLIET Christelle,
M. SAISON Antoine	a donné procuration à Mme	MERLEVEDE Myriam,
M. GARY Olivier	a donné procuration à M.	PERCAILLE Jean-Marie,
M. MEENS Alexandre	a donné procuration à M.	BARBARY David.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé Secrétaire de Séance.

-----

Monsieur le Maire a suspendu la séance à 19H40 pour permettre la présentation de la situation budgétaire par Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux.  
La séance a repris à 19H05.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024**

Adopté à l'unanimité.

**01 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter les décisions suivantes :

- **Décision N°240409AU002CA du 09 Avril 2024** - Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé BZ 263 HE au profit du FC Morin pour un montant de 3 500 €,
- **Décision N°240412AU003CA du 11 Avril 2024** - Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé BZ 263 HE au profit du FC Morin pour un montant de 3 500 € - Annule et remplace la décision de cession N°240409AU002CA du 09 Avril 2024 pour erreur d'adressage,
- **Décision N°240412AU004CA du 12 Avril 2024** - Vente du véhicule IVECO immatriculé CB 540 FH au profit du garage IVECO Nord Steenvoorde pour un montant de 2 160 €,
- **Décision N°240530AU005CA du 30 Mai 2024** - Acceptation de l'indemnité de sinistre pour le dégât des eaux du 11/11/2023 survenu 1 Place du Général de Gaulle : 3 777.21 €,
- **Décision N°240605AU006CA du 05 Juin 2024** - Acceptation de l'indemnité du sinistre tempête du 02/11/2023 à l'espace « A. Colas » : 1 163.24 €

## 02 - ADMISSION EN DETTE ETEINTE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'admission en dette éteinte de la somme suivante irrécouvrable proposée par la Trésorerie d'Hondschoote en date du 30 Mai 2024 :

Exercice

Numéro de la liste : 7077371233

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-606	7067-01-	83 - Cantine	25	19.21	Surendettement et décision effacement de la dette

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6542 du budget de la commune.

## 03 - VENTE DU BUS GNV - 59 PLACES

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'offre de la Société SCANIA France SAS d'un montant de 96 000 € TTC pour le bus de marque SCANIA modèle Interlink LD 13 GNV,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession de ce véhicule communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bus,

**PRECISE** que la recette correspondante sera encaissée sur le budget de la Commune au compte 775.

## 04 - PLACEMENTS FINANCIERS (COMPTE A TERME)

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 Juin 2004.

La Collectivité dispose d'une trésorerie suffisante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement.

Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- De libéralités de dons et de legs,
- De l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs),
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

A la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont, de manière classique, fonction du taux nominal placé et de la durée effective du placement.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Dans ces conditions, la ville d'Hondschoote souhaite placer un montant de 1 000 000 € sur plusieurs comptes à terme.

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

**Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'excédent de trésorerie de la Ville d'Hondschoote, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir deux comptes à terme selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 puisque provenant de :
  - Libéralités et dons : 100 082.73 € (2016),
  - Cessions immobilières : 790 223 € (2016 à 2024),
  - Recettes exceptionnelles : 109 694.27 €.
2. Montant à placer : 1 000 000 €,
3. Nature du produit souscrit : compte à terme,
4. Nombre de comptes à ouvrir : 2 comptes à terme de 500 000 € chacun,
5. Durée maximale du placement : 12 mois,
6. Date d'effet : 15 juillet 2024

**L'Assemblée, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 1 000 000 € et pour une durée maximale de douze mois dans les conditions définies ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

#### **OBJET : CIMETIERE - MODIFICATION DU TARIF DES PLAQUES POUR LA VASQUE DU SOUVENIR**

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Suite au devis reçu de la marbrerie RINGOT & FILS de Coudekerque-Branche, en date du 06 Juin 2024, d'un montant de 350 € pour des plaquettes en granit noir d'Afrique, il est proposé de modifier le tarif de la plaque non gravée pour la vasque du souvenir, fixé par délibération en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 35.00 € le prix de la plaque en granit noir d'Afrique, non gravée, pour la vasque du souvenir.

#### **05 - CIMETIERE - MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DES CAVEAUX**

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances – Développement économique et Cimetière,

Suite au devis reçu de la Sarl VERHULST d'Hondschoote, en date du 22 Janvier 2024, d'un montant de 32 204.40 € pour la fourniture et pose de 8 caveaux simples et 17 caveaux doubles, il est proposé de modifier le tarif de vente de ces caveaux, fixé par délibération en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les prix de vente des caveaux comme suit :

- Caveau simple : 1 055.00 €
- Caveau double : 1 398.00 €

#### **07 - CIMETIERE - MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DES CASES AU COLUMBARIUM**

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Suite au devis reçu de la Société MUNIER Columbariums de LERRAIN, en date du 14 Mars 2024, d'un montant de 12 153.12 € pour la fourniture et pose de columbariums et extensions de cases, il est proposé de modifier le tarif de vente des cases, fixé par délibération en date du 07 Décembre 2023.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les prix de vente des cases au columbarium comme suit :

- **Concession quinzenaire renouvelable :**
  - 677,00 € la case pour une personne (+ 100 € la concession),
  - 1 077,00 € la case pour deux personnes (+ 100 € la concession),
- **Concession trentenaire renouvelable**
  - 677.00 € la case pour une personne (+ 160 € la concession),
  - 1 077.00 € la case pour deux personnes (+ 160 € la concession).

Les tarifs précités incluent l'autorisation d'une superposition et aucune redevance supplémentaire ne sera perçue à cet effet.

#### **08 - CCHF - RENOUELEMENT DU CONTRAT RELATIF A L'INTERVENTION DE PRESTATAIRES POUR LE DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Il est proposé de renouveler le contrat relatif à l'intervention de prestataires pour le déneigement du réseau routier communal avec la CCHF et la Sarl VERHULST, pour une période de trois saisons hivernales : 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** les termes du contrat entre la CCHF, la Commune et la Sarl VERHULST.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

#### **09 - ASSOCIATION « A LA DECOUVERTE DE LA FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE » - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE**

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Il est proposé de remplacer Madame DETAVERNIER Noémie par Monsieur SAISON Antoine, en qualité de Délégué auprès de l'association « A la découverte de la Flandre Verdoyante et Fleurie ».

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**A élu** Monsieur Antoine SAISON en qualité de délégué à l'association « A la découverte de la Flandre Verdoyante et Fleurie ».

## 10 - BC NEOXIMO – RETROCESSION DES VOIRIES ET OUVRAGES DU LOTISSEMENT SIS RUE DES RECOLLETS A HONDSCHOOTE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

La Société BC NEOXIMO de La Madeleine, envisage la réalisation d'un programme immobilier de 42 logements répartis entre 26 logements collectifs et 16 maisons sur les parcelles cadastrées Section C – N°s 0483 (partie), 1291, 1941 et 2012. Un permis de construire a été délivré sous le N° PC 59 309 23 A 0012 en date du 27 Mars 2024. Cet aménagement générera la création d'équipements que l'aménageur souhaite rétrocéder à la ville pour intégrer le domaine public.

En sa qualité d'aménageur, BC NEOXIMO réalisera ces travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du programme immobilier, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et des aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

La Société BC NEOXIMO propose que la voirie et les ouvrages du lotissement sis Rue des Récollets à Hondschoote, soit rétrocédés à la commune après achèvement des travaux, soit :

- L'assiette foncière globale : parcelles cadastrées Section C – N°s 0483 (partie), 1291, 1941 et 2012 comprenant :
  - Les voies nouvelles desservant les différents terrains à bâtir nommées,
  - Les cheminements piétons,
  - Les espaces verts communs,
  - L'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du lotissement :
    - Réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées – Noréade,
    - Réseau eau potable – Noréade,
    - Les équipements de DECI – Noréade,
    - Le réseau d'éclairage public et les candélabres ainsi que les équipements,
  - Le mobilier urbain (panneaux de signalisation, potelets, ...),
  - Les aires de stockage des ordures ménagères,
  - L'assiette foncière du poste de transformation électrique.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord de principe à la rétrocession de la voirie et des ouvrages du lotissement sis Rue des Récollets à Hondschoote – parcelles cadastrées Section C – N°s 0483 (partie), 1291, 1941 et 2012.

## 11 - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIE ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE la motion présentée.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

